



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE MARLIENS 21110

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

**Séance du 8 juin 2023**

Le conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> juin, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le 8 juin à 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mr Cedrick FACON

**Présents :** Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Jean Marie FERREUX, Mme Laurence SCHERRER, Mr Cedrick FACON, Mr Didier MOUGIN, Mme Anaïs DUBOIS, Mr Alain CHARLOT, Mme Christelle NECCHI, Mme Antonia MILLERON,

**Absents :** Mr Cédric BOGE (excusé), Mr Frédéric MONBILLARD (excusé)

**Le conseil municipal adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION POUR DESIGNER UN REFERENT DEONTOLOGIQUE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité confié au CDG21 cette mission et de nommer Mme Laurence SCHERRER comme correspondante.

#### **AFFAIRE BAU – REPONSE AVOCAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de notre avocat concernant nos deux maisons. L'entreprise BAU n'a pas répondu au courrier du 24 avril dernier, dans ces conditions, il paraît nécessaire d'envisager de solliciter auprès du tribunal administratif de Dijon la désignation d'un expert judiciaire au regard des non conformités.

#### **COMMUNE DE MARLIENS / MAILLOTTE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du mail reçu de notre avocat concernant la requête de Monsieur Maillotte. La cour d'appel vient de reporter la clôture de cette affaire à la date du 9 juin.

#### **TERRAIN DE PETANQUE.**

Lors de la séance du 17 novembre 2022, le conseil municipal a décidé augmenter le nombre de terrain de pétanque suite à la demande de l'association J'PEUX PAS J'AI PETANQUE.

Le coût de la création de ce terrain est de 3 543.88€.

## **ORGANISATION DU 14 JUILLET.**

L'association « j'peux pas j'ai pétanque » accepte avec grand plaisir de prendre en charge la buvette lors de la soirée du 13 juillet.

La réservation du DJ « ABP Concept Evènements » de l'année passée a été validé.

Il manque à ce jour un artificier.

## **PPRNI (plan de prévention des risques naturels d'inondation).**

La mairie a reçu le nouveau projet du PPRNI et malgré les nombreuses remarques de la mairie aucune modification n'a été prise en compte.

## **INAUGURATION CITY STADE.**

L'inauguration du « City Stade » aura lieu le samedi 8 juillet à 10h30.

## **DELIBERATION POUR SINOTIVEAU.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, un représentant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIVEAU), en remplacement de Monsieur Daniel Hermann.

Le conseil municipal après avoir délibéré propose à la communauté de communes de la plaine dijonnaise la candidature de Mr Cedrick FACON

## **DEVIS REPARATION CHAINAGE CLOCHER.**

Lors de la visite de maintenance de l'église réalisée par la société PRETRE & FILS, il s'est avéré la fragilité du beffroi de la cloche. Un devis nous a été soumis pour un montant de 2 673.60€

## **GENS DU VOYAGE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un éventuel passage sur notre territoire d'un groupe de voyageurs constitué d'environ 150 véhicules. Bien que notre commune ne soit pas directement ciblée par le schéma départemental, nous avons informé que notre commune ne dispose pas de surface capable d'accueillir ces voyageurs.

## **ENTRETIEN DE LA BIETRE.**

Le syndicat du bassin versant de la vouge doit se renseigner pour venir effectuer l'entretien de la bièvre jusqu'à la source.

## **JOURNEE PORTES OUVERTES EQIOM.**

EQIOM Granulats a organiser une Journée Portes Ouvertes à la gravière de Rouvres en Plaine / Marliens le samedi 10 juin.

Destinée au grand public et aux partenaires, cette journée était l'occasion de faire découvrir la filière des granulats, engagée dans l'aménagement durable du territoire et premier maillon de l'activité du BTP.

Il a été présenté l'activité mais aussi l'ensemble des actions engagées vis-à-vis de l'environnement et du développement durable.

## **DEVIS AJ3M POUR L'AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la réception d'un devis d'un montant de 1195.20€ concernant les quelques mise aux normes à réaliser suite au rapport de contrôle de l'entreprise SystèmePlus,

Après discussion, le conseil municipal décide de demander au cantonnier d'effectuer ces tâches et de ne pas donner suite à ce devis.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Recommandation de la préfecture sur la limitation de l'usage de l'eau.
- Une borne incendie est à réparer dans la commune.
- Rappel le stationnement est interdit sur les trottoirs, sur certains trottoirs les poussettes ne peuvent plus passer.
- Le conseil d'école aura lieu le mardi 13 juin.
- La kermesse de l'école le samedi 17 juin.
- Plusieurs réclamations concernant un exploitant semant et traitant ses champs a proximité des terrains privés. La mairie va contacter le service concerné pour dénoncer cette pratique.
- La commune a reçu un don de 9 ordinateurs portables d'occasions par la société BPCE-SI dont 8 serviront pour l'école et 1 pour la bibliothèque.

**Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 13 juin, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**